



OIC-TOURISM-CITY/SELEC-MECHANISM

**MECANISME ET CRITERES DE SELECTION  
DE LA VILLE TOURISTIQUE DE L'OCI  
EN RECONNAISSANCE DE SES CONTRIBUTIONS  
EXCEPTIONNELLES  
AU DEVELOPPEMENT DU TOURISME DANS LES ETATS  
MEMBRES**

## **MECANISME ET CRITERES DE SELECTION DE LA VILLE TOURISTIQUE DE L'OCI**

La 7<sup>ème</sup> Conférence Islamique des Ministres du Tourisme (CIMT), tenue à Téhéran, République Islamique d'Iran, du 28 au 30 novembre 2010, avait demandé au Secrétariat général de l'OCI d'instituer, en consultation avec les États membres, un prix annuel de la « ville touristique de l'OCI», en reconnaissance des contributions exceptionnelles apportées au développement du tourisme dans les pays membres. La 7<sup>ème</sup> CIMT avait également chargé le Secrétariat général de l'OCI de mettre en place un mécanisme et d'établir les critères de sélection et d'attribution du prix à décerner, toujours en consultation avec les États membres.

« La Ville Touristique de l'OCI » est une initiative de développement du tourisme à même de jouer un rôle majeur dans le développement durable des économies des États membres de l'OCI et l'amélioration du bien-être général de leurs populations.

En outre, « la Ville Touristique de l'OCI » peut apporter d'énormes bénéfices à une cité en termes socioéconomiques, durant l'année considérée et même au-delà. Il s'agit d'une opportunité unique destinée à régénérer les villes éligibles, à changer leur image et à mieux les faire connaître, que ce soit à l'échelle des pays membres de l'OCI ou dans le reste du monde, ce qui ne peut que contribuer à leur essor touristique.

En effet, les défis auxquels fait face le tourisme et les enjeux du développement d'un secteur touristique viable dans les États membres de l'OCI sont multiples et multiformes d'autant que chacun des pays membres de l'OCI possède des atouts touristiques, un niveau de développement, des priorités nationales de développement et des politiques qui lui sont propres. Dans bon nombre de ces États membres de l'OCI, les défis à relever impliquent l'absence de savoir-faire technique et la faiblesse de l'activité de promotion, qui s'accompagnent trop souvent de l'inexistence de toute forme de publicité et de toute présence dans les mass-médias dues, dans de nombreux cas, à des systèmes de communication et à des services technologiques très limités. A cet égard, le projet de « la Ville Touristique de l'OCI » contribuera à disséminer l'information sur les potentialités touristiques, l'histoire, la culture et les monuments islamiques. Cette initiative encouragera également les visites régulières dans les différentes villes de l'OCI pour le tourisme et l'agrément, ainsi que le lancement de nouvelles destinations touristiques et l'attraction des investissements vers ces villes en particulier.

## **Objectifs généraux**

- Encourager les États membres à élaborer des plans et programmes pour le développement des villes touristiques dans le cadre de leurs efforts de réduction de la pauvreté dans leurs pays et à assurer le développement durable de leurs économies ;
- Promouvoir, entre autres, l'écotourisme, le tourisme de santé et celui lié au patrimoine culturel ;
- Améliorer le niveau de vie des populations vivant à l'intérieur de la cité;
- Permettre une plus grande prise de conscience dans les États membres de l'OCI sur les attraits touristiques, les ressources et les installations qui existent dans le monde islamique afin d'encourager les flux touristiques;
- Favoriser la saine émulation entre les États membres de l'OCI pour promouvoir la croissance du tourisme;
- Encourager les États membres de l'OCI à organiser des foires et des expositions sur le tourisme et des festivals gastronomiques dans les villes nominées;
- Soutenir et mettre à niveau l'infrastructure touristique et accorder la plus haute priorité à la l'amélioration des installations touristiques existantes;
- Encourager les organismes nationaux en charge du tourisme à élaborer des supports promotionnels tels que brochures, posters, guides, glossaires multilingues d'expressions usuelles, programmes télévisés et cassettes vidéo sur les villes nominées;
- Encourager le secteur privé à proposer des offres touristiques combinées.
- Impliquer et retenir l'intérêt de la population à l'échelle de l'OCI;
- Promouvoir les activités de réduction de la pauvreté dans les pays membres de l'OCI; et
- Renforcer la solidarité islamique à travers le développement du tourisme.

## **Mécanisme et information nécessaires pour la sélection de la ville touristique de l'OCI:**

Afin d'orienter les États membres de l'OCI sur la manière de présenter leur candidature pour la désignation de la ville touristique de l'OCI et de faciliter le travail du panel de sélection compétent, les États membres candidats doivent compléter les parties ci-après pour soumettre adéquatement leur candidature: aspects couverts par l'évènement que ladite ville aura besoin de préparer afin de concourir. Les informations et les questionnaires peuvent être également accompagnés d'un dossier en format libre afin d'appuyer la candidature et de fournir de plus amples détails sur les réponses données dans le formulaire.

## **Mécanisme de sélection**

- Chaque État membre sélectionne sa propre ville candidate et la nomme pour le titre de la ville touristique de l'OCI pour une année complète auprès du Secrétariat général de l'OCI;
- L'État membre concerné soumet le programme complet des activités promotionnelles prévues au titre de la célébration de la ville touristique de l'année. Il peut être envisagé à cet égard de créer un portail électronique dédié à la nomination, au vote et au processus de sélection;
- En collaboration avec le secrétariat général, le comité de coordination examine les dossiers de candidature et soumet ses recommandations à la Conférence Islamique des Ministres du Tourisme pour la sélection de la ville touristique de l'OCI pour une année particulière;
- Le Comité de coordination fait office de Comité de sélection et propose les nominations à la CIMT pour approbation finale.
- Les États membres fournissent au Secrétariat général toute information requise;
- La proclamation de la ville lauréate se fait durant les sessions de la CIMT (étant donné que la CIMT se réunit tous les deux ans, on pourra envisager la possibilité de se prononcer sur deux nominations à la fois pour deux années consécutives à chaque session);
- L'instrument d'évaluation du processus de sélection doit être clairement défini et transmis à tous les états membres pour garantir l'objectivité de l'exercice de l'évaluation ;
- La ville touristique de l'OCI est choisie conformément au mécanisme et critères de sélection que la CIMT pourrait établir et amender de temps en temps;
- Envisager la possibilité de catégories à travers les indices de développement du capital humain ; et
- Le Secrétariat général présentera à la CIMT un rapport de suivi sur l'état d'avancement de ce dossier.

## **Informations nécessaires pour la sélection**

Les États membres de l'OCI fournissent les informations suivantes en vue de la sélection de la ville touristique de l'OCI :

- Informations sur les attraits naturels et les circuits touristiques;
- Nombre d'arrivées de touristes dans la ville candidate;
- Recettes touristiques de la ville;
- Nombre de musées, de galeries d'arts, de monuments islamiques et touristiques;
- Dernières expositions, foires touristiques et festivals cinématographiques;
- Liste des événements touristiques programmés durant l'année considérée;
- Nombre d'hôtels et de centres de loisirs.
- Disponibilité des infrastructures de base, commodité des transports et accessibilité du visa;
- Accessibilité régionale et internationale à l'information sur la ville candidate.

## **Questions**

Les États membres désireux de nommer une de leurs villes pour ce titre, sont invités à répondre aux questions qui suivent :

- Quels sont les objectifs que s'assigne l'État membre durant l'année en question ?
- Pourquoi l'État membre en question souhaite-il concourir au titre de ville du tourisme de l'OCI ?
- Si la ville en question est proclamée ville du tourisme de l'OCI pendant une année donnée, quels seraient les effets de l'évènement à moyen et long terme d'un point de vue social, culturel et urbanistique ?
- Comment cette désignation aiderait-elle à renforcer les liens entre la ville nommée et les États membres de l'OCI ?
- Comment l'État membre prévoit-il de se s'impliquer ou de créer des synergies avec les activités socioéconomiques et culturelles qu'appuient les institutions de l'OCI ?
- Quels sont les atouts de la ville en terme d'accessibilité (infrastructure de transport régional, national et international) ?

- Quelle est la capacité d'absorption de la ville en terme d'hébergement de touristes ?
- Quels projets à réaliser dès maintenant et jusqu'au début de l'année pour laquelle l'État membre se porte candidat au titre de «la ville du tourisme de l'OCI», en termes d'infrastructures urbaines et touristiques, y compris les opérations de rénovation ?

**Banjul, le 06 décembre 2013**